
DESTINATAIRE :	Aux gestionnaires de toutes les installations du CISSS de la Montérégie-Ouest où des prélèvements pour le dépistage de la Covid-19 sont effectués
EXPÉDITEUR :	Claudine Dansereau, Conseillère cadre spécialisée en soins infirmiers (intérim), Jeunesse et activités de santé publique Geneviève Leboeuf, Coordonnatrice des activités cliniques et des pratiques professionnelles en soins infirmiers (intérim)
DATE :	2023-02-23
OBJET:	Nouvelle directive pour le prélèvement de la Covid-19 en CDD, Modifications de l'OC-6073 et CLI-60307

Les intervenants qui effectuent le dépistage de la Covid-19, dans nos sites non traditionnels (CDD), peuvent procéder au dépistage de la Covid-19, sans ordonnance. Ils peuvent effectuer un prélèvement nasopharyngé ou oropharyngé dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la Loi sur la santé publique.

Le [Règlement](#) sur certaines activités professionnelles en matière de vaccination et de dépistage qui peuvent être exercées par des personnes autres que des infirmières et infirmiers et qui visent des campagnes de masse a été diffusé dans la Gazette officielle du Québec et est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023. Cette pratique est maintenant encadrée par une Directive pour les CDD.

Vous pouvez consulter les différents documents d'encadrement sur l'Intranet :

- Directive :

[DIR-10361, Conduite afin d'effectuer un test diagnostique pour le virus du SARS-CoV-2 par écouvillonnage oropharyngé et nasopharyngé ou par gargarisme en CDD](#)

Révision :

- Ordonnance collective :

[OC- 6073, Effectuer un test diagnostique pour le virus du SARS-CoV-2 par écouvillonnage oropharyngé et nasopharyngé ou par gargarisme a été révisée pour en exclure les CDD.](#)

- Formulaire :

[CLI-60307 Collecte de données pour le test de dépistage Covid-19](#)

Merci de votre collaboration

CD/GL